

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 410

présenté par

M. Charles de Courson, M. Christophe, Mme de La Raudière et M. Benoit

ARTICLE 51

A l'alinéa 9, après le mot : « notamment », insérer les mots : « en étendant à l'ensemble dudit secteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La redéfinition des modalités de régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard doit s'accompagner d'une extension des pouvoirs de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), qui doit être rendue compétente pour l'ensemble du secteur, physi que et en ligne (casinos compris).

Il s'agit de préciser l'ordonnance en ce sens.

Cette proposition n'est pas nouvelle et elle a été réitérée récemment par dans le rapport d'Olga Givernet et Régis Juanico sur la mise en œuvre des conclusions du rapport d'information du 8 février 2017 sur l'évaluation de la régulation des jeux d'argent. (proposition n°16 de ce rapport initial : “confier la régulation de l'ensemble des jeux d'argent et de hasard en dur et en ligne à une autorité administrative indépendante regroupant l'Autorité de régulation des jeux en ligne, la commission des jeux sous droits exclusifs, la commission consultative des jeux de cercles et de casinos”)